

Syngenta Canada inc.
140, Research Lane, Research Park
Guelph, ON N1G 4Z3

**En cas d'urgence, composer le
1-800-327-8633 (FAST MED)**

Date d'établissement de la FTSS (a/m/j) : 2013-12-31

Remplace la FTSS datée du (a/m/j) : NOUVELLE

FTSS préparée par :
Service de réglementation et évaluation biologique
Syngenta Canada inc.

Pour de plus amples renseignements, composer le
1-877-SYNGENTA (1-877-964-3682)

SECTION – 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom du produit : Insecticide MasterLine® LambdaCy Numéro de formule : A12690A
Numéro d'homologation : 31300 (*Loi sur les produits antiparasitaires*)
Catégorie chimique : Pyréthroides de synthèse

Matière active (%) : Insecticide lambda-cyhalothrine technique (9,8 %) N° CAS : 91465-08-6

Appellation chimique : (Z)-(1R,3R)-3-(2-Chloro-3,3,3- trifluoroprop-1-ényl)-2,2- diméthylcyclopropanecarboxylate de (S)- α -cyano-3-phénoxybenzyle et de(Z)-(1S,3S)-3-(2-Chloro-3,3,3- trifluoroprop-1-ényl)-2,2- diméthylcyclopropanecarboxylate de (R)- α -cyano-3-phénoxybenzyle

Utilisation du produit : Pour la suppression d'insectes dans les cultures mentionnées sur l'étiquette. Pour plus de renseignements, voir l'étiquette du produit.

SECTION – 2 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Substance	OSHA – PEL	ACGIH – TLV	Autres	NTP/CIRC/OSHA – carcinogène	SIMDUT†
Silice cristalline, quartz et cristobalite	10 mg/m ³ / (% SiO ₂ +2) (poussières inhalables)	0,025 mg/m ³ (silice inhalable)	0,05 mg/m ³ (poussières inhalables) **	CIRC 1; ACGIH 1	Oui
Solvant pétrolier	Non établi	Non établi	100 mg/m ³ (19 ppm) MPT*	Non	Non établi
1,2,4-triméthylbenzène N° CAS 95-63-6 (< 2,5 %)	Non établi	25 ppm MPT	25 ppm MPT**	Non	Oui
Cumène (< 1 %)	50 ppm MPT (peau)	50 ppm MPT	Non établi	Non	Non établi
Propylèneglycol N° CAS 57-55-6	Non établi	Non établi	10 ppm MPT****	Non	Oui
Xylène (< 1 %) N° CAS 1330-20-7	100 ppm MPT	100 ppm MPT; 150 ppm STEL	100 ppm MPT**	Groupe 3, CIRC	Non établi
Lambda-cyhalothrine	Non établi	Non établi	0,04 mg/m ³ MPT (peau)***	Non	Non établi

* Recommandé par le fabricant.

** Recommandé par le NIOSH.

*** Limite d'exposition en milieu de travail de Syngenta (LEMT).

**** Recommandé par l'AIHA (American Industrial Hygiene Association).

† Substance inscrite sur la Liste de divulgation des ingrédients de la *Loi sur les produits dangereux*.

Les ingrédients non identifiés de façon précise sont de propriété exclusive ou sans danger. Les valeurs ne sont pas des caractéristiques du produit.

Catégories de risque de Syngenta : C, S

SECTION – 3 : IDENTIFICATION DES RISQUES

Symptômes d'une exposition aiguë

Peut irriter les yeux. Peut causer des réactions allergiques cutanées. L'exposition à de fortes concentrations de vapeurs peut causer des maux de tête, de la somnolence ou des étourdissements. Peut provoquer des démangeaisons, des picotements, une sensation de brûlure ou un engourdissement temporaire de la peau non protégée (paresthésie).

Produits de décomposition dangereux

Peut se décomposer à des températures élevées et libérer des gaz toxiques.

Propriétés physiques

Aspect : Liquide blanc cassé.
Odeur : Odeur légère typique des solvants aromatiques.

Risques inhabituels d'incendie, d'explosion et de réactivité

Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

La substance est peu susceptible de produire des vapeurs ou un brouillard pendant le transport et de présenter des dangers associés à l'inhalation.

SECTION – 4 : PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, communiquer immédiatement avec le centre antipoison, le médecin ou l'hôpital le plus proche. Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche technique santé-sécurité du produit en sa possession avant de communiquer avec Syngenta, un centre antipoison ou un médecin ou, encore, avant de se présenter à un établissement de soins médicaux. Indiquer à la personne rejointe le nom complet du produit ainsi que le type d'exposition et sa durée. Décrire tous les symptômes et suivre les conseils donnés. Communiquer avec le service téléphonique d'urgence de Syngenta au [1-800-327-8633 (1-800-FASTMED)] pour obtenir de plus amples renseignements.

CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer les yeux avec de l'eau propre pendant au moins 15 à 20 minutes en tenant les paupières ouvertes. Au bout de 5 minutes, enlever les lentilles cornéennes, le cas échéant, puis continuer de rincer les yeux. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Obtenir immédiatement des soins médicaux si l'irritation persiste.

CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever immédiatement les vêtements contaminés et bien laver la peau, les cheveux et les ongles avec de l'eau savonneuse. Rincer la peau à grande eau pendant de 15 à 20 minutes. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

INHALATION : Amener la personne incommodée à l'air frais. Si elle ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis lui donner la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

INGESTION : En cas d'ingestion, communiquer immédiatement avec Syngenta, un centre antipoison, un médecin ou l'hôpital le plus proche pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Ne provoquer le vomissement que sur les directives d'un médecin ou d'un centre antipoison. Ne donner **aucun** liquide à la personne. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

NOTES AU MÉDECIN

Il n'existe pas d'antidote particulier en cas d'ingestion de ce produit. Administrer un traitement symptomatique.

Les effets d'une paresthésie découlant d'un contact avec la peau (prurit, picotements, sensation de brûlure ou engourdissement) sont passagers et durent jusqu'à 24 heures. Administrer un traitement symptomatique. L'application topique de vitamine E peut

atténuer les symptômes.

Contient un distillat de pétrole – le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration.

CONDITIONS MÉDICALES QUI SERONT AGGRAVÉES : Aucune connue.

SECTION – 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point d'éclair et méthode : >100 °C (creuset fermé Setaflash)

Limites supérieure et inférieure d'explosivité dans l'air : Sans objet.

Température d'auto-inflammation : Non disponible.

Inflammabilité : Sans objet.

Produits de combustion dangereux : Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

Conditions favorables à l'inflammabilité : En cas d'exposition au feu, pulvériser de l'eau sur les contenants pour les refroidir.

Agent extincteur : Dans le cas d'incendies de faible importance, utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, une poudre chimique ou du halon. Dans le cas d'incendies importants, utiliser de la mousse ou un brouillard d'eau; ne pas utiliser de jet d'eau. La pulvérisation d'eau peut être inefficace pour éteindre un feu, mais peut refroidir les contenants exposés et éloigner les vapeurs et les produits déversés non enflammés des sources d'inflammation. Porter des vêtements protecteurs couvrant tout le corps et un appareil respiratoire autonome. Évacuer des lieux le personnel dont la présence n'est pas indispensable afin de prévenir l'exposition de ces personnes au feu, à la fumée, aux émanations ou aux produits de combustion. Interdire l'accès aux immeubles, aux zones et à l'équipement contaminés jusqu'à ce qu'ils aient été décontaminés. L'eau de ruissellement peut causer des dommages à l'environnement. Contenir l'eau de ruissellement avec des digues temporaires, etc.

Explosivité sous l'effet d'un choc mécanique : Aucune connue.

Explosivité sous l'effet d'une décharge statique : Aucune connue.

SECTION – 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions relatives au personnel : S'assurer que tout le personnel participant au nettoyage du produit déversé respecte les bonnes pratiques d'hygiène au travail. Les petits déversements peuvent être nettoyés normalement. Assurer une ventilation adéquate et porter de l'équipement et des vêtements de protection appropriés tels que décrits dans la section 8 ou sur l'étiquette du produit.

Marche à suivre en cas de rejet ou de déversement : Maîtriser le déversement à la source. Contenir le déversement pour éviter que le produit ne se répande, qu'il contamine le sol, qu'il pénètre dans des conduites d'égout ou qu'il contamine des eaux de surface. Ramasser immédiatement les produits déversés en observant les précautions prescrites aux sections 7 et 8. Les grandes quantités de liquide déversées doivent être pompées ou mises à la pelle dans un contenant jetable. Absorber le liquide restant ou les plus petites quantités déversées avec de l'argile, du sable ou de la vermiculite. Récupérer le matériau avec une pelle ou un balai, puis mettre dans un contenant approprié. Laver la surface contaminée avec de l'eau et un détergent. Récupérer le liquide de lavage avec du matériau absorbant et déposer dans un contenant d'élimination approprié. Si le déversement se produit sur de la terre, la substance se décomposera naturellement si les quantités sont faibles. En cas de grandes quantités, enlever la couche de sol contaminée. Une fois que le nettoyage est terminé et que tous les matériaux contaminés sont déposés dans le contenant, sceller celui-ci et en disposer de façon appropriée. Les déversements ou les rejets non maîtrisés dans des cours d'eau doivent être signalés aux autorités responsables de la réglementation.

SECTION – 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Pratiques concernant la manutention : La substance est peu susceptible de produire des vapeurs ou un brouillard pendant le transport et de présenter des dangers associés à l'inhalation. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Éviter de manger, de boire, de fumer et d'utiliser des produits de beauté dans les zones où il y a un risque d'exposition au produit. Éviter d'inhaler les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Porter de l'équipement et des vêtements assurant une protection complète (voir la section 8). Après le travail, rincer ses gants puis enlever l'équipement de protection, et bien se laver les mains avec de l'eau savonneuse après avoir manipulé le produit et avant de manger, de fumer, de boire, d'appliquer des cosmétiques ou d'aller aux toilettes. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser; ne pas les laver avec les vêtements de la maison. Garder les contenants fermés lorsque le produit n'est pas utilisé. Protéger le produit, l'eau de lavage et l'eau de rinçage et les matériaux contaminés contre le déversement incontrôlé dans l'environnement;

éviter également que des animaux, des oiseaux ou des personnes non autorisées aient accès au produit.

Pratiques d'entreposage appropriées et exigences : Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, dans un endroit sûr, frais, sec et bien aéré. Protéger de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Ne pas exposer les contenants scellés à des températures supérieures à 40 °C. Garder à l'écart des autres produits afin d'éviter toute contamination croisée. Assurer la rotation des stocks. Ramasser immédiatement les produits déversés.

Classification du Code national de prévention des incendies : Non requise.

SECTION – 8 : PRÉVENTION DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

Mesures de prévention de l'exposition, y compris les mesures techniques : Ce produit est destiné à être utilisé à l'extérieur; aucune mesure technique n'est donc requise. Si la situation l'exige, cependant, s'assurer que l'on dispose sur les lieux de travail d'une ventilation, de moyens de confinement et de méthodes d'intervention qui permettront de maintenir les concentrations de produit dans l'air en deçà de la TLV. Les entrepôts, les aires de production, les terrains de stationnement et les installations de retenue des déchets doivent être pourvus des dispositifs de confinement appropriés pour prévenir la contamination du milieu environnant. Prévoir des douches et une aire de restauration séparées.

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION, À L'EMBALLAGE ET À L'UTILISATION DE CE PRODUIT.

CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR CONNAÎTRE LES APPLICATIONS COMMERCIALES OU À LA FERME.

Équipement de protection personnelle pour chaque voie d'exposition

Généralités : éviter d'inhaler la poussière, les vapeurs et les particules en suspension. Éviter les contacts avec les yeux, la peau et les vêtements. Bien se laver après avoir manipulé ce produit et avant de manger, de boire, d'appliquer des cosmétiques ou de fumer.

INGESTION : Ne pas manger, boire, fumer ni appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Bien se laver après avoir manipulé ce produit.

YEUX : Lorsqu'il y a possibilité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes à coques à l'épreuve des produits chimiques. Les installations dans lesquelles ce produit est entreposé ou utilisé doivent être équipées d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination.

PEAU : Lorsqu'il y a un risque de contact, porter des gants à l'épreuve des produits chimiques (en nitrile ou en butyle, p. ex.), une combinaison, des chaussettes et des bottes également à l'épreuve des produits chimiques. En cas d'exposition de la tête, porter un chapeau à l'épreuve des produits chimiques.

INHALATION : Utiliser des moyens techniques efficaces pour respecter les limites d'exposition en milieu de travail. En cas de déversement, porter un appareil respiratoire approuvé par le NIOSH muni d'un filtre N, R, P ou HE.

Utiliser un appareil respiratoire autonome lorsqu'il y a un déversement si les degrés d'exposition sont inconnus ou chaque fois que les appareils respiratoires à filtre risquent de ne pas offrir la protection désirée.

SECTION – 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Liquide blanc cassé.

Type de formulation : Concentré (suspension de capsules).

Odeur : Odeur légère typique des solvants aromatiques.

pH : 7,3 (1 %, dilution p/p dans de l'eau).

Tension de vapeur et température de référence : $1,5 \times 10^{-9}$ mmHg @ 20 °C (lambda-cyhalothrine technique).

Densité de vapeur : Aucune donnée.

Point d'ébullition : 100 °C.

Point de congélation : -16 °C.

Densité : 1,04 @ 20 °C.

Taux d'évaporation : Non disponible.

Coefficient de répartition eau/huile : log Ko/e = 7 (lambda-cyhalothrine technique)

Seuil olfactif : Non disponible.

Viscosité : 320 mPas (ou cP/s) @ 20 °C.

Hydrosolubilité : 0,005 mg/L (lambda-cyhalothrine technique).

SECTION – 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique : Stable dans des conditions d'utilisation et d'entreposage normales.

Conditions à éviter : Aucune connue.

Incompatibilité avec d'autres substances : Aucune connue.

Produits de décomposition dangereux : Peut se décomposer à des températures élevées et libérer des gaz toxiques.

Polymérisation dangereuse : Aucune.

SECTION – 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Études de toxicité aiguë/irritation (produit fini)

Ingestion :	<u>Faible toxicité aiguë</u> Voie orale (DL ₅₀ rat) :	> 5000 mg/kg de poids vif
Peau :	<u>Faible toxicité aiguë</u> Peau (LD ₅₀ Rat):	> 2000 mg/kg de poids vif
Inhalation :	<u>Faible toxicité aiguë</u> Inhalation (CL ₅₀ rat) :	> 4,62 mg/L air - 4 heures
Contact avec les yeux :	<u>Légèrement irritant (lapin)</u>	
Contact avec la peau :	<u>Faiblement irritant (lapin)</u>	
Sensibilisation cutanée :	<u>Sensibilisant potentiel (cobaye)</u>	

Effets sur la reproduction/le développement

Lambda-cyhalothrine :
Non toxique pour le développement et la reproduction.

Études sur la toxicité chronique/subchronique

Lambda-cyhalothrine :
Paresthésie réversible (sensation cutanée anormale).
Signes cliniques de neurotoxicité réversibles chez les mammifères.

Potentiel carcinogène

Lambda-cyhalothrine :
Pas de tumeurs liées au traitement chez les rats ou les souris.

Autres données sur la toxicité

Pyréthroïdes de synthèse : Chez l'homme, un contact avec la peau exposée peut entraîner un prurit, des picotements, une sensation de brûlure ou un engourdissement temporaires de la peau (paresthésie). L'effet peut résulter d'une éclaboussure, de particules en suspension, d'un contact avec des vapeurs chaudes ou d'un transfert sur le visage avec des gants et des mains contaminés. L'effet est passager et dure jusqu'à 24 heures. Le visage et les organes génitaux sont particulièrement fragiles.

La substance est peu susceptible de produire des vapeurs ou un brouillard pendant le transport et de présenter des dangers d'inhalation.

Toxicité des autres composants

Cumène

L'exposition à des vapeurs de cumène peut irriter les yeux, la peau et les voies respiratoires. Le cumène peut également causer des maux de tête, des étourdissements, une anesthésie, une somnolence et une perte de conscience et avoir d'autres effets sur le système nerveux central. Une exposition prolongée à des concentrations élevées (> 100 ppm) peut occasionner des dommages au foie, aux reins ou aux

poumons. Les résultats des tests sur le produit final mentionnés à la section 11 tiennent compte de tous les risques aigus liés au 1,2,4-triméthylbenzène présent dans la formulation.

1,2,4-triméthylbenzène

Les résultats des tests sur le produit final mentionnés à la section 11 tiennent compte de tous les risques aigus liés au 1,2,4-triméthylbenzène présent dans la formulation.

Propylèneglycol

Provoquerait une dépression du système nerveux central (CNS) (p. ex., anesthésie, étourdissements, confusion), des maux de tête et des nausées. En outre, une irritation des yeux avec larmoiements peut se produire, mais aucun malaise ou dommage résiduel ne surviendra. Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation de faible à modérée et des réactions allergiques. Une exposition alimentaire chronique a provoqué des dommages aux reins et au foie d'animaux de laboratoire.

Solvant pétrolier

Le fabricant signale que les fortes concentrations de vapeurs et de particules en suspension (plus de 1000 ppm) peuvent irriter les yeux et les voies respiratoires et provoquer des maux de tête, des étourdissements, l'anesthésie, la somnolence, la perte de conscience et d'autres effets sur le système nerveux central. Les résultats des tests sur le produit final mentionnés à la section 11 tiennent compte de tous les risques aigus liés au solvant pétrolier présent dans la formulation.

Xylène

Les résultats des tests sur le produit final mentionnés à la section 11 tiennent compte de tous les risques aigus liés au xylène présent dans la formulation.

Organes cibles

Matière active

Lambda-cyhalothrine technique : Foie, système nerveux central (SNC)

Matières inertes

1,2,4-triméthylbenzène :	SNC, foie, reins, sang, voies respiratoires, peau, yeux
Propylèneglycol :	SNC, peau, yeux, reins, foie
Cumène :	SNC, voies respiratoires, peau, yeux, foie, reins
Solvant pétrolier :	SNC, yeux, voies respiratoires
Xylène :	SNC, voies respiratoires, peau

SECTION – 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Sommaire des effets

La matière active, la lambda-cyhalothrine, est légèrement toxique pour les oiseaux, mais est fortement toxique pour les poissons et les invertébrés aquatiques (puce d'eau).

Toxicité écologique aiguë

Lambda-cyhalothrine :

Algues vertes, CE ₅₀ , 96 heures	> 1,0 ppm
Invertébrés (puce d'eau), CE ₅₀ , 48 heures	0,36 ppb
Poissons (truite arc-en-ciel), CL ₅₀ , 96 heures	0,24 ppb
Oiseaux (canard colvert), oral, CL ₅₀	> 3 992 mg/kg

Devenir dans l'environnement

La matière active, la lambda-cyhalothrine, est peu mobile dans le sol. Bien que le coefficient de répartition élevé soit un indice du potentiel de bioaccumulation de cette matière, d'autres données indiquent que le lambda-cyhalothrine n'est pas bioaccumulable. Le TD₅₀ dans le sol est de 22 à 82 jours et dans l'eau, de 20 jours.

SECTION – 13 : ÉLIMINATION

Élimination des déchets : Ne pas réutiliser les contenants vides à moins qu'ils ne soient conçus précisément à cette fin. Les contenants vides contiennent des résidus. Rincer les contenants vides trois fois et ajouter le liquide de rinçage au mélange de dilution, puis éliminer le mélange de dilution en tant que déchet dangereux s'il est impossible de l'utiliser tel que prescrit sur l'étiquette. Éliminer les contenants vides conformément aux règlements locaux. Consulter le ministère de l'Environnement provincial pour obtenir des conseils sur l'élimination des résidus. Les déchets industriels et commerciaux ne peuvent être

apportés qu'à des installations autorisées. Les déchets expédiés doivent être bien emballés et étiquetés correctement. On ne peut utiliser que les services de transporteurs autorisés, et les documents appropriés doivent accompagner le chargement.

SECTION – 14 : DONNÉES SUR LE TRANSPORT

Données sur le transport, telles que la classification pour l'expédition

CLASSIFICATION EN VERTU DE LA *LOI SUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES* –
ROUTE/VOIE FERRÉE
Non réglementé.

SECTION – 15 : DONNÉES SUR LA RÉGLEMENTATION

Classification SIMDUT du produit : Exempté

Déclaration à l'effet que la FTSS a été élaborée en fonction des exigences du SIMDUT, sauf pour l'utilisation des 16 rubriques.

Cette FTSS a été préparée conformément aux exigences du SIMDUT; les données sont toutefois présentées sous 16 rubriques.

Autres règlements; restrictions et prohibitions

Numéro d'homologation en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* : 31300

SECTION – 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les renseignements contenus dans le présent document ne sont donnés qu'à titre informatif sur la manutention du produit et ont été rédigés en toute bonne foi par un personnel technique compétent. Ces renseignements ne sauraient être considérés comme complets, les méthodes et les conditions d'emploi et de manutention pouvant s'étendre à d'autres aspects. Aucune garantie, quelle qu'elle soit, expresse ou tacite, n'est accordée, et Syngenta ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages, de pertes, de blessures corporelles ou de dommages fortuits pouvant résulter de l'utilisation de la présente information. La présente fiche technique santé-sécurité est valable pour trois ans. Ce produit est homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et, comme tel, ne requiert pas de FTSS aux termes du SIMDUT. La présente FTSS fait état des risques et dangers associés aux divers ingrédients entrant dans la composition du produit. Lire la FTSS en entier pour avoir une évaluation complète des risques et dangers associés au produit.

Préparé par : Syngenta Canada inc.
1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)

Syngenta Canada inc. croit que les renseignements et recommandations fournis dans la présente fiche (y compris les données et les énoncés) sont exacts au moment de sa préparation. AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS POUR LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU TOUTE AUTRE GARANTIE, N'EST OFFERTE AU SUJET DE L'INFORMATION CONTENUE DANS CETTE FICHE. Les renseignements fournis concernent spécifiquement le produit désigné et pourraient ne pas être valides lorsque ce produit est utilisé en association avec d'autres matériaux ou dans un quelconque procédé de traitement. En outre, comme les conditions et les méthodes d'emploi de ce produit et de l'information contenue dans cette fiche échappent à l'autorité de Syngenta Canada inc., Syngenta Canada inc. ne peut être tenue responsable des résultats obtenus ou découlant de l'utilisation du produit ou de la fiabilité de cette information.

MasterLine® est la marque déposée de Univar Inc.